

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 10-26 régissant la démolition d'immeubles :

1. **QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026, le conseil municipal de Roxton Pond a adopté le premier projet de règlement numéro 10-26 régissant la démolition d'immeubles.

QUE ce futur règlement a notamment pour objectifs d'assurer un contrôle rigoureux de la démolition des immeubles, de protéger le patrimoine bâti ainsi que les bâtiments présentant une valeur culturelle ou patrimoniale, de favoriser une utilisation optimale du sol existant, d'encadrer et d'ordonner la réutilisation des terrains libérés à la suite d'une démolition complète ou partielle, et de prévenir ou de résoudre les problèmes liés à la salubrité, aux nuisances ou à la sécurité publique.

2. **QU'**une assemblée publique de consultation se tiendra le mercredi 27 mai 2026, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal située au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

QU'au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné présentera le premier projet de règlement numéro 10-26, en expliquera la portée et entendra les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.

3. **QUE** ledit premier projet de règlement peut être consulté sur le site Internet municipal à l'adresse suivante :

<https://www.roxtonpond.ca/services/urbanisme/reglements-durbanisme/>

ou en personne, pendant les heures d'ouverture, au bureau municipal situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

QUE, pour de plus amples informations, nous vous prions de communiquer avec M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 226, ou par courriel à voirie@roxtonpond.ca.

DONNÉ à Roxton Pond, province de Québec, ce 19^e jour du mois de mai 2026.

La directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe,


Marie-Josée Rondeau